

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC146

présenté par

Mme Anthoine, Mme Meunier, Mme Kuster et M. Boucard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 67, insérer l'article suivant:

Au troisième alinéa de l'article 20-2, à la première phrase du dernier alinéa de l'article 33, au 2° de l'article 43-4, à la fin de l'article 43-5, à la fin de l'article 43-6, à l'article 43-7 et à l'article 43-10 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, les mots : « la Communauté européenne » sont remplacés par les mots : « l'Union européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel. Vise à actualiser la rédaction de la loi du 30 septembre 1986.